



**Soisy**  
sous-Montmorency

Police Municipale  
CM/CC

## ARRETE

### PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

N°044/2011

**PARKING  
AVENUE DES COURSES  
PRES DE LA GARE SNCF**

Le maire de Soisy Sous Montmorency,  
Conseiller général du Val d'Oise,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,  
**Vu** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,  
**Vu** le code de la route en vigueur et notamment les articles 417-10, 417-11 et 417-12,  
**Vu** l'article R610-5 du code pénal,  
**Vu** la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contravention,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement sur le parking près de la gare SNCF avenue des Courses et particulièrement les véhicules stationnés hors emplacements,  
**Considérant** que ces véhicules gênent l'accès ou le dégagement d'un autre véhicule ainsi que la circulation des piétons sur ce parking,  
**Considérant** la nécessité de créer trois emplacements de stationnement GIG/GIC,  
**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

## ARRETE

- Article 1 :** A compter du mercredi 23 février 2011, une réglementation est instaurée sur le parking public, avenue des Courses, concernant les véhicules stationnés hors emplacements.
- Article 2 :** Tout stationnement en dehors des emplacements matérialisés sera considéré comme gênant.
- Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.  
Les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.
- Article 4 :** Trois emplacements réglementaires de stationnement GIG/GIC seront implantés à proximité de la première entrée du parking.
- Article 5 :** Est considéré comme abusif sur ce parking, le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même lieu de la voie publique, sur une période excédant 24 heures ; ce véhicule sera considéré comme gênant et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 6** : L'ensemble de ces dispositions sera porté à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire aux entrées du parking.

**Article 7** : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de police, gendarmerie, lutte contre l'incendie, secours médicalisés, dans le cadre de leur intervention en urgence.

**Article 8** : Le directeur général des services de la ville, le directeur des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le Chef de Service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

21 FEV. 2011

Le maire  
Conseiller général,



Luc STREHALANO

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, le

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la publication ou affichage.